Montanay
Entre Saône et Dombes

République Française

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Montanay Séance du 24 septembre 2026

Nombre de conseillers

En exercice :	23
Présents :	22
Votants :	22

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrice COEURJOLLY, maire.

Etaient présents : Patrice COEURJOLLY, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Michel ESCOFFIER, Séverine LIETSCH, Eric BOUVARD, Alain JOUBERT, Véronique BENEZECH, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Pierre NEVEUX, Christian JEAN, Philippe COMBET, Hélène BONETTI, François POIRIER, Coralie PERSIANI, Florian WARGNIER, Alexandre DONABEDIAN, Adeline ANCENAY, Mathilde ETIEVANT, Axel BACHELARD, Gaëlle CHAMBARD

Pouvoirs : néant

Absents excusés : Martine AZIZ-GUILLEMOT

Secrétaire : Véronique BENEZECH

Date d'envoi de la convocation : 14/09/2026

Délibération n° 2026-73 Rapport annuel du délégataire de l'accueil de loisirs sans hébergement

Christian JEAN, conseiller municipal, rappelle qu'en application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique, les concessionnaires de service public sont tenus de produire chaque année un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

REÇU EN PREFECTURE
le 28/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-069-216902841-20260924-282673-DE

Il présente les principales données du contrat de concession relatif à la gestion et à l'exploitation de l'ALSH extrascolaire et périscolaire pour l'année 2025 confié à l'association Alfa 3A Ambérieu en Bugey (01).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Prend acte de la transmission du rapport

Article 2 : Charge Monsieur le Maire d'en assurer sa publicité auprès du public

A Montanay, le 28 septembre 2026

La secrétaire de séance, Véronique BENEZECH	Le Maire, Patrice COEURJOLLY
Benezech	MAIRIE DE MONTANAY (Rhône)

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,
Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr **Mise en ligne le :** 29/09/2026

REÇU EN PREFECTURE
le 28/09/2026
Application agréée E-legalite.com
069-216902841-20260924-202673-DE